

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

Arrêté n° 143

**pris pour l'application du décret n° 2016-1803 du 20 décembre 2016 relatif à la date et aux modalités complémentaires de transfert définitif des services ou parties de services des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive qui participent à l'exercice des compétences transférées aux régions par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République**

**Le Préfet de la région de La Réunion,**

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 114-1 à L. 114-17 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 80 à 88 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 28 et le I de son article 114 ;

Vu le décret n° 2016-1803 du 20 décembre 2016 relatif à la date et aux modalités complémentaires de transfert définitif des services ou parties de services des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive qui participent à l'exercice des compétences transférées aux régions par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté interministériel de mise à disposition des services du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) de La Réunion chargés d'exercer les compétences transférées à la région, en date du 25 novembre 2016,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application du 1° de l'article 2 du décret du 20 décembre 2016 susvisé, la liste des services ou parties de services du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) de La Réunion transférés à la région de La Réunion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est la suivante :

- Service de l'accueil
- Service de l'hébergement
- Service de la restauration
- Service de l'entretien général et technique

## Article 2

En application du 2° de l'article 2 du décret du 20 décembre 2016 susvisé, il est constaté que participant, à la date du 31 décembre 2015, 25 emplois équivalent temps plein (ETP) du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) de La Réunion à l'activité des services mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, répartis comme suit :

- 4 ETP pour le service de l'accueil
- 9 ETP pour le service de l'hébergement et de la restauration
- 12 ETP pour le service de l'entretien général et technique

Pour l'activité des services précités, il est constaté que le nombre global d'emplois pourvus au 31 décembre 2015 est égal au nombre global constaté au 31 décembre 2014 qui s'élève à 25 ETP.

Les emplois pourvus au 31 décembre 2015 et les emplois pourvus au 31 décembre 2014, exprimés en ETP, figurent en annexe au présent arrêté.

Fait à , le 30 JAN 2017

Le préfet

  
Dominique SORAIN

## ANNEXE

### Liste des emplois transférés

Tableau 1.1 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2015

CATEGORIES d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	Contractuels droit public catégorie A	Contractuels droit public catégorie B	Contractuels droit public catégorie C	Contractuels droit privé catégorie C	AUTRES	TOTAL
Emplois (ETP)	0	0	16	0	0	6	3	0	25
Effectifs physiques	0	0	16	0	0	6	3	0	25

Tableau 1.2 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2014

CATEGORIES d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	Contractuels droit public catégorie A	Contractuels droit public catégorie B	Contractuels droit public catégorie C	Contractuels droit privé catégorie C	AUTRES	TOTAL
Emplois (ETP)	0	0	17	0	0	5	3	0	25
Effectifs physiques	0	0	17	0	0	5	3	0	25